

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 2593

présenté par

M. Dessigny, M. Barthès, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Blairy,
M. Cabrolier, M. Chudeau, Mme Cousin, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Dogor-Such,
M. Frappé, M. Giletti, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Grenon, M. Guitton,
Mme Hamelet, Mme Jaouen, Mme Lavalette, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Lorho,
M. Mauvieux, Mme Menache, M. Meurin, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier,
Mme Pollet, Mme Ranc, Mme Robert-Dehault, Mme Sabatini, M. Taché de la Pagerie et
M. Villedieu

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

Avant le 31 décembre 2024, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur une stratégie d'ouverture d'une maison ou appartement de soins palliatifs, dans un rayon accessible à moins d'une heure de transport sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose une présentation de rapport par le Gouvernement sur une stratégie d'ouverture d'une maison ou appartement de soins palliatifs, dans un rayon accessible à moins d'une heure de transport sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. Et ce, afin de satisfaire l'objectif que s'est fixé le Gouvernement de garantir un droit d'accès effectif aux soins palliatifs, notamment dans un espace non médicalisé à chaque fois que c'est possible.